



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 février 2026 à 18h dans la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Relevé de Décisions

Le 11 février 2026 à 18h, dans la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

PRESENTS :

- M. VASSET Laurent, Président,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- M. MOUICHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit, à partir de la délibération N°2026/07B,

EXCUSÉS :

- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,

ABSENTS :

- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer,

- M. BRUMARD Pascal, Conseiller communautaire de Colleville,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MAGUIN Nathalie, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Laurent VASSET, Président, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Bernard HOGUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée.

Le relevé de décisions du Bureau communautaire du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.



Délibération N°2026/01B :

Cycle de l'eau : Avenant n°2 - Marché d'exploitation du service d'eau potable de la ville de Fécamp et bourg de Saint-Léonard

Rapporteur : Bernard HOGUET

Dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral a conclu un marché d'exploitation du service d'eau potable de la ville de Fécamp et du bourg de Saint-Léonard, avec la société EAUX DE NORMANDIE, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

En vue de cette échéance, la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral a confié au Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA) une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin de réaliser un audit dudit contrat d'exploitation et préparer sa liquidation.

Au regard des conclusions du rapport de fin de gestion, des échanges avec le titulaire du marché et des obligations de continuité de service, il a été convenu d'établir un avenant de fin de contrat.

L'avenant (n°2), sans incidence financière, rappelle les dispositions contractuelles et précise les obligations techniques et financières des différentes parties au contrat en vue de préparer le transfert du service au futur exploitant dans les meilleures conditions possibles.

En complément, afin de cadrer de manière opérationnelle la phase de transfert lors de la période de tuilage, un protocole de transfert pourra, au besoin, être conclu entre le titulaire actuel, le futur exploitant et la Communauté d'agglomération pour préciser les engagements relatifs au transfert d'exploitation et faciliter la continuité du service.

Parallèlement, au terme de l'actuel contrat, un protocole transactionnel lié à l'exécution de ce dernier, pourra au besoin, être conclu entre la société EAUX DE NORMANDIE et la Communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché 23.025 conclu avec la société EAUX DE NORMANDIE pour assurer l'exploitation du service d'eau potable de la ville de Fécamp et du bourg de Saint-Léonard,

Vu l'avenant n°1 au marché 23.025 portant modification des modalités de variation des prix,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'avenant n°2 au marché d'exploitation du service d'eau potable de la ville de Fécamp et du bourg de Saint-Léonard.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, le protocole de transfert.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, le protocole transactionnel.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/02B :

Cycle de l'eau : Avenant n°3 - Marché d'exploitation du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Fécamp et bourg de Saint-Léonard

Rapporteur : Bernard HOGUET

Dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral a conclu en 2023 un marché d'exploitation du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Fécamp et du bourg de Saint-Léonard, avec la société EAUX DE NORMANDIE, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

En vue de cette échéance, la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral a confié au Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA) une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin de réaliser un audit dudit contrat d'exploitation et préparer sa liquidation.

Au regard des conclusions du rapport de fin de gestion, des échanges avec le titulaire du marché et des obligations de continuité de service, il a été convenu d'établir un avenant de fin de contrat.

L'avenant (n°3), sans incidence financière, rappelle les dispositions contractuelles et précise les obligations techniques et financières des différentes parties au contrat en vue de préparer le transfert du service au futur exploitant dans les meilleures conditions possibles.

En complément, afin de cadrer de manière opérationnelle la phase de transfert lors de la période de tuilage, un protocole de transfert pourra, au besoin, être conclu entre le titulaire actuel, le futur exploitant et la Communauté d'agglomération pour préciser les engagements relatifs au transfert d'exploitation et faciliter la continuité du service.

Parallèlement, au terme de l'actuel contrat, un protocole transactionnel lié à l'exécution de ce dernier, pourra au besoin, être conclu entre la société EAUX DE NORMANDIE et la Communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché 23.026 conclu avec la société EAUX DE NORMANDIE pour assurer l'exploitation du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Fécamp et du bourg de Saint-Léonard,

Vu l'avenant n°1 au marché 23.026 relatif à la modification des modalités de variation des prix,

Vu l'avenant n°2 au marché 23.026 relatif au remplacement des diffuseurs d'air,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- + approuve l'avenant n°3 au marché d'exploitation du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Fécamp et du bourg de Saint-Léonard.
- + autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3.
- + autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, le protocole de transfert.
- + autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, le protocole transactionnel.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/03B :

Rudologie : Collecte en porte à porte des cartons et du verre des professionnels - Avenant n°1

Rapporteur : Jean-Marie CROCHEMORE

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a conclu en 2023, avec la structure d'insertion par l'activité économique ACTIF INSERTION, un marché réservé pour assurer la collecte en porte à porte des cartons et du verre des professionnels du territoire.

Le marché, d'une durée de 12 mois à compter du 1er mai 2023, reconductible trois fois par période de même durée, fixe le montant maximum annuel de commande à 60 000,00 € HT.

Une démarche engagée sur l'année 2025, en faveur d'une valorisation plus conséquente des cartons et autour de la redevance spéciale des professionnels, a conduit les services de la Communauté d'agglomération à rencontrer les professionnels du territoire et a permis de revoir la liste des sites de collecte du verre et des cartons autour de deux axes :

- L'ajout d'un certain nombre de points non recensés jusque-là au sein d'un périmètre déjà collecté,
- Le souhait exprimé par de nouveaux professionnels d'être collectés.

La mise à jour de la liste des points de collecte révèle une augmentation modérée des points collectés, sans hausse toutefois des tonnages verre et carton collectés.

Aussi, afin de prendre en compte les points de collecte supplémentaires, il convient de modifier par avenant (n°1) le montant maximum annuel du marché sur la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026.

L'avenant prévoit ainsi une augmentation de 6 000,00 € HT, soit +10% du montant maximum annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/05B du Bureau communautaire en date du 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 février 2026,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'avenant n°1 au marché de collecte des cartons et du verre des professionnels.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.
- ✚ inscrit les crédits correspondants au budget TEOM.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/04B :

Administration générale : Attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de titres-restaurant au profit des agents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a décidé, en application de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et au titre de l'action sociale collective ou individuelle, de renouveler la mise en œuvre d'une distribution de titres-restaurant visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans le domaine de la restauration.

Pour rappel, le titre restaurant est aujourd'hui attribué pour une valeur faciale de 10 €, financé à 60 % par l'Agglomération et 40 % par le salarié au bénéfice de 217 agents de l'Agglomération.

Le marché initial arrivant à son terme au 31 mars 2026, une nouvelle consultation, en appel d'offres ouvert, composé d'un lot unique a été lancée en décembre 2025.

Suite à l'analyse des trois offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 février 2026 a attribué le marché à la société UP COOP.

Le montant annuel de commandes est estimé à 492 040,00 €/HT.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er avril 2026, reconductible tacitement pour trois années supplémentaires, la durée totale ne pouvant excéder 48 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 février 2026,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de titres-restaurant au profit des agents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à la société UP COOP.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés.
- ✚ inscrit les crédits correspondants dans les différents budgets de la Collectivité.

Monsieur Pascal LECOURT regrette qu'il n'y ait pas de mutualisation avec la Ville de Fécamp.

Monsieur Christophe CARDON indique que cela ne représentait pas d'intérêt financier par rapport à la typologie du marché.

Monsieur le Président ajoute qu'il faudra que les services soient sur la même réactivité.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/05B :

Finances : Demande de subvention - Approbation de l'avenant n°2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre des nouveaux dispositifs contractuels mis en place par l'Etat, et dont le portage a été confié aux intercommunalités, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a été amenée à signer en 2021 un CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Pour rappel, conclus pour la période 2021-2026, ces contrats entendaient agir en faveur de la relance économique par la mise en œuvre d'actions inscrites dans un modèle de développement durable, économique et social, et de transition écologique, et à regrouper les programmes d'appui mis en œuvre sur les territoires.

Communes et intercommunalité y ont alors inscrits 90 projets à l'échelle du territoire et faisant l'objet de fiches actions. A l'origine l'inscription au CRTE était un élément participant de l'obtention de subventions d'Etat (DSIL/DETR) sans pour autant les garantir : dans les faits l'octroi de subventions reposant sur le dépôt de dossiers lors de chaque programmation annuelle DSIL/DETR et une attribution résultant des enveloppes disponibles à l'échelle de l'arrondissement du Havre.

Des thématiques (axes stratégiques de transition) et objectifs avaient été définis auxquels les projets devaient répondre :

1. Anticiper les changements démographiques et climatiques
2. Bâtir les éléments de centralité profitables à tous
3. Amplifier les facteurs d'attractivité économique spécifiques
4. Guider l'aménagement du territoire par la nature et la qualité paysagère
5. Accueillir au quotidien sur le territoire

Considérant la volonté de maximiser l'octroi de subventions, un nombre important (et large dans leur objet) de fiches actions (90) avaient été alors déposées pour "prendre rang" sur ces potentielles futures subventions et en les rattachant de manière plus ou moins directe à ces axes.

Dans les faits en fonction des crédits accordés ou des arbitrages réalisés à l'échelle des communes, 26 projets ont été réalisés, 17 abandonnés, 27 projets sont en cours et 20 projetés.

L'Etat a fait évoluer son dispositif (sans changement des dispositifs de subvention qui l'accompagnent) pour le recentrer plus encore sur les objectifs de Transition écologique.

Dans les faits, le CRTE devient un "Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique" et doit viser à "mettre en œuvre le projet de territoire en cohérence avec les priorités de la planification écologique territorialisées à travers les "conférences des parties" (COP) régionales.

Les axes d'intervention historiques (5 axes ci-dessus) ont évolué : la COP régionale en a défini de nouveaux, en ciblant plus encore des objectifs de transition. Les projets inscrits au CRTE doivent donc s'y inscrire et y être plus strictement reliés.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est amenée à faire évoluer son CRTE par l'adoption d'un avenant qui aura un double objet :

- ✓ D'une part, transcrire les fiches actions existantes (en cours ou projetées) dans les nouveaux axes de la COP. Dans les faits, certains projets inscrits "historiquement" vont sortir du CRTE s'ils n'ont pas de liens intrinsèques avec les objectifs plus ciblés avec la transition tels que définis maintenant par la COP (exemple de projets de voirie, de défense incendie qui avaient été inscrits en 2021).
- ✓ D'autre part cet avenant peut intégrer de nouvelles fiches actions dès lors uniquement qu'elles se rattachent plus strictement au cadre des axes et sous thématiques de la COP (tels que définis par le document joint).

Concernant les anciennes fiches déposées, les services de la Communauté d'Agglomération ont engagé un travail de cotation vis-à-vis des nouveaux axes avec les services de l'Etat sur leur maintien dans le futur avenant à signer.

Concernant les nouvelles fiches, les communes ont été invitées à faire remonter, le cas échéant, de nouveaux projets qui pourraient être portés à l'horizon 2026/2027 et qui viendraient s'inscrire et répondre aux nouveaux objectifs de la COP. Une fiche action (simple et synthétique) a alors été produite et les projets correspondants aux nouveaux axes parmi ceux transmis par les communes ont donc été retenus pour intégrer l'avenant.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 relative aux contrats de relance et de transition écologique ;
- le Contrat de Relance pour la Transition Écologique signé le 13 juillet 2021 entre l'État et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour la période 2021-2026 ;
- l'évolution du dispositif de l'État renommant le Contrat de Relance pour la Transition Écologique en Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique, sans modification des dispositifs de subvention associés ;
- les orientations issues de la Conférence des Parties (COP) régionale définissant de nouveaux axes d'intervention renforçant les objectifs de transition écologique ;

Considérant

- que, dans le cadre des nouveaux dispositifs contractuels mis en place par l'État, le portage des contrats territoriaux a été confié aux intercommunalités ;
- que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a, à ce titre, signé un Contrat de Relance pour la Transition Écologique couvrant la période 2021-2026 ;
- que l'État a fait évoluer ce dispositif afin de le recentrer davantage sur les objectifs de transition écologique, le contrat devenant le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, que cette évolution s'accompagne d'une redéfinition des axes d'intervention historiques, en cohérence avec les orientations fixées par la COP régionale ;
- que les communes du territoire ont été invitées à faire remonter de nouveaux projets, notamment pour les années 2026 et 2027, susceptibles de s'inscrire dans ces nouveaux axes et de répondre aux objectifs renforcés de transition écologique ;
- que l'avenant n°1 a pour objet d'acter ces évolutions, d'actualiser le cadre stratégique du CRTE et d'intégrer les nouveaux projets identifiés, sans modification des modalités de financement existantes ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'avenant n°2 au Contrat de Réussite pour la Transition Écologique conclu entre l'État et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

- ✚ autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Monsieur Christophe CARDON indique qu'historiquement, le CRTE avait été adopté avec un certain nombre de projets qui avaient été inscrits à l'origine par les communes. Il y a eu une modification des axes d'intervention sur ce CRTE, et notamment pour la réussite de la transition écologique. Il faut recôter l'ensemble des projets par rapport à de nouveaux axes qui sont ceux de la COP Régionale qui a été mise en place pour définir des nouveaux axes d'intervention en matière environnementale.

Monsieur Christophe CARDON précise qu'il y a des projets qui étaient inscrits initialement dans le CRTE qui vont en sortir et on y a fait rentrer ceux qui ont été envoyés par les communes après les avoir interrogés pour savoir s'il y avait des nouveaux projets qui pouvaient rentrer dans les nouveaux axes d'intervention.

Monsieur Christophe CARDON ajoute que cet avenant vient à la fois constater la sortie de certains projets qui ne sont plus sous les axes du nouveau CRTE et qui vient intégrer de nouveaux projets à partir du moment où ils répondent aux enjeux qui sont beaucoup plus centrés par rapport à ce qu'étaient les axes d'intervention d'origine. Aujourd'hui, les projets doivent répondre à des axes particuliers de financement tels que définis par la COP Régionale.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/06B :

Santé : Construction d'un nouvel immobilier de santé - Démolition d'ateliers bureaux et reconstruction - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Composition du jury

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a approuvé à l'unanimité la poursuite du projet de construction d'un nouvel immobilier de santé à destination du Centre de Santé intercommunal, sa localisation définitive au 825 route de Valmont à Fécamp, et son dimensionnement global, dans le cadre du projet de restructuration du site du siège de l'Agglomération qui l'accompagne (démolition des ateliers du siège et d'une partie de bureaux comprise dans ces ateliers).

Par délibération en date du 11 décembre dernier, le même Conseil communautaire a arrêté le programme de l'opération et l'enveloppe financière y afférent.

Lancement de la démarche de construction par concours d'architectes

Pour faire suite aux phases de réalisation de l'opération déjà engagées (recrutement du mandataire, étude de programmation, mobilisation des financements) et concrétiser plus encore l'opération, la phase Maîtrise d'œuvre a été engagée par le lancement d'un concours d'architectes (concours de Maîtrise d'œuvre).

Cette procédure spécifique de commande publique du concours est en effet obligatoire pour les opérations de bâtiment neuf dans le cadre de la dévolution de marchés publics de maîtrise d'œuvre dépassant un certain seuil : le projet porté par l'Agglomération répondant à cet impératif.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage après avis d'un jury choisi un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de services. Lorsqu'il est organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre il permet de choisir simultanément le projet qui sera réalisé et son auteur.

Cette procédure de concours se déroule donc en deux phases :

- ✓ Une première phase de sélection des candidats sur références, et admis à présenter des offres.

Cette première phase peut d'ores et déjà être engagée afin de permettre l'avancée du projet.

- ✓ Une seconde phase de sélection du projet architectural retenu et de la proposition d'accompagnement en maîtrise d'œuvre, traduite par la suite dans le marché de maîtrise d'œuvre signé.

Cette phase interviendra après les élections municipales compte tenu des délais à laisser aux équipes sélectionnées pour produire leurs projets et esquisses.

Jury du concours d'architectes

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre qu'elle va lancer pour la réalisation de son projet, la Communauté d'Agglomération doit fixer la composition du jury chargé d'examiner les candidatures puis de proposer le choix du projet architectural retenu et du lauréat du futur marché de maîtrise d'œuvre.

Le jury a pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial averti fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet. La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R 2162 22 à 2162 26 du Code de la Commande Publique.

Ces articles imposent tout à la fois des représentations obligatoires et un principe de libre appréciation pour la désignation des membres non élus sous réserve du respect de certaines qualifications professionnelles.

Par ailleurs et dans le cadre du déroulé du jury peuvent être désignées comme membres du jury des personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et il peut être fait appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces personnes et agents ont voix consultative.

Considérant ces éléments, il est proposé de retenir la composition du jury suivante :

Membres à voix délibérative :

- De représentants du maître d'ouvrage

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et leurs établissements publics, la maîtrise d'ouvrage est représentée par les élus de la Commission d'Appels d'Offres (soit 6 membres : Président et 5 membres titulaires ou suppléants).

- Au minimum d'1/3 de membres ayant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle des candidats (soit 3 membres).

Sur ce point (collège des membres avec qualification professionnelle), il est proposé de retenir les 3 membres suivants :

- Un architecte désigné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine Maritime
- Deux architectes désignés par le Conseil régional de l'Ordre des Architectes de Normandie

Membres à voix consultative :

- La/Le Vice-président(e) en matière de Santé
- Le Directeur Général des Services de l'Agglomération
- Deux représentants du Mandataire chargé de la conduite de l'opération pour le compte de l'Agglomération
- Trois représentants du Programmiste
- Un représentant du service commande publique de l'Agglomération
- Un représentant agent du Centre de Santé intercommunal

Fixation des règles de fonctionnement du jury

Dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique afférent aux concours d'architectes, la collectivité porteuse peut par ailleurs définir un certain nombre de règles afférents au déroulé du jury et destinées à faciliter.

Il est notamment proposé de retenir les modalités suivantes :

- Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion ;
- Le jury est réputé réuni lorsque la composition du jury respecte l'équilibre réglementaire, soit deux tiers de représentants de la maîtrise d'ouvrage et un tiers de représentants techniques qualifiés ;
- Des membres suppléants pourront être désignés afin de remplacer, en cas de nécessité, les membres titulaires, en vue de garantir le respect de l'équilibre réglementaire lors des séances du jury ;
- Le jury ne pourra valablement délibérer que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ;
- Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum ;
- En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante ;
- La nomination des membres du jury, titulaires comme suppléants, interviendra par arrêté du Président ;
- Une indemnité, par membre et par participation au jury, pourra être versée aux membres du collège des membres avec qualification professionnelle.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant l'intérêt s'attachant à la réalisation de ce projet et les besoins auxquels il répond ;

Considérant les délibérations antérieures du Conseil communautaire relatives au développement de ce projet et notamment celle du 23 juin 2025 (délibération N°2025/125C) et 11 décembre 2025 (délibération N°2025/195C) ;

Considérant les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux procédures de concours de maîtrise d'œuvre ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ retient dans le cadre du projet de construction d'un nouvel immobilier de santé et de bureaux et des procédures y afférent, la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre et ses modalités de fonctionnement tels que précisées ci-dessus.

Monsieur Christophe CARDON indique que les modalités sont définies par le Code de la Commande publique, avec notamment une mixité entre des représentants de la collectivité, du maître d'ouvrage et la Commission d'Appel d'Offres qui ont été désignés pour assurer le suivi. Des membres extérieurs avec qualification professionnelle, notamment des architectes, doivent également être membres.

Monsieur Christophe CARDON précise que dans ce cadre, le CAUE, avec qui l'Agglomération effectue un travail en matière d'urbanisme, a été sollicité pour qu'il désigne un architecte ainsi que l'Ordre Régional des architectes, qui a désigné deux architectes pour ce jury. Ils assureront cette représentation extérieure à la collectivité, avec voix délibérative.

Monsieur Christophe CARDON ajoute qu'il y aura également des membres consultatifs, s'agissant de ceux qui vont administrer et piloter le déroulé avec les représentants du mandataire et du programmeur pour assurer la concordance avec les membres qui sont désignés par la suite par arrêté. Il y aura donc 9 membres à voix délibérative, pour ceux qui décideront, 9 membres associés qui participeront à ce jury.

Monsieur Christophe CARDON souligne qu'il est rappelé dans la délibération les règles de fonctionnement du jury, car elles doivent également être définies par une délibération. Les règles de quorum fonctionneront aussi pour ce jury.

Monsieur Emmanuel FAVEY s'interroge sur la date de mise en place de cette commission.

Monsieur le Président indique une mise en place dès aujourd'hui et sera modifiée après les élections.

Monsieur Christophe CARDON précise que la commission sera modifiée après l'élection pour la deuxième partie. Ce sont deux phases indépendantes. Il y a une première phase où on a un certain nombre d'architectes qui vont candidater. Le jury est programmé le 3 mars prochain. A son issue, trois candidats seront retenus. Après les élections, il y aura une nouvelle procédure de désignation. Les cabinets vont travailler pendant ce temps-là et après un nouveau jury sera constitué et se réunira avec la nouvelle CAO. La nouvelle proposition sera validée pour le jury final et le choix du projet.

Monsieur le Président ajoute qu'il a été vérifié qu'il n'y avait pas d'incompatibilité avec la période électorale.

Monsieur Christophe CARDON précise que la délibération acte le principe et que les personnes sont désignées en leur qualité. Un arrêté du Président viendra préciser les personnes de manière nominative. La même procédure sera réitérée après les élections.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2026/07B :

Santé : Lancement du concours d'architecte - Immobilier de santé et de bureaux - Indemnisation des candidats
Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a approuvé à l'unanimité la poursuite du projet de construction d'un nouvel immobilier de santé à destination du Centre de Santé intercommunal, sa localisation définitive au 825 route de Valmont à Fécamp, et son dimensionnement global, dans le cadre du projet de restructuration du site du siège de l'Agglomération qui l'accompagne (démolition des ateliers du siège et d'une partie de bureaux comprise dans ces ateliers).

Par délibération en date du 11 décembre dernier, le même Conseil communautaire a arrêté le programme de l'opération et l'enveloppe financière y afférent.

Pour faire suite aux phases de réalisation de l'opération déjà engagées (recrutement du mandataire, étude de programmation, mobilisation des financements) et pour concrétiser plus encore l'opération, la phase Maîtrise d'œuvre a été engagée par le lancement d'un concours d'architectes (concours de Maîtrise d'œuvre).

Indemnisation des futurs candidats retenus

Comme indiqué précédemment la procédure de concours de maîtrise d'œuvre lancée par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de son projet se décompose en deux phases :

- ✓ Une phase de sélection des candidats admis à présenter une offre : après établissement des mesures de publicité afférentes (avis de concours), il s'agira ici, sur références et présentation par les candidats d'un dossier de candidature technique, de sélectionner 3 prestataires admis à présenter finalement offres et esquisses.
- ✓ Une phase de jugement des projets présentés (insertion, parti constructif et approche architecturale, fonctionnalité et qualité d'usage, qualité et faisabilité technique, économie du projet...) visant à la proposition par le jury du choix final.

S'agissant des 3 candidats admis à présenter une offre, et compte tenu du travail nécessaire à la présentation de leurs projets, les procédures de commande publique prévoient le versement par les maîtres d'ouvrages d'une prime destinée à compenser une partie des frais importants mobilisés pour produire les prestations demandées lors du concours.

La prime est versée à tous les participants y compris au lauréat, pour ce dernier, elle sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Son montant est précisé dans l'avis de concours.

Compte tenu de la typologie de l'opération de construction portée par l'Agglomération, et des règles afférentes au calcul de cette indemnisation (dispositions de l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique : montant phase esquisse : 5 % du montant total des honoraires avec abattement de 20 %), soit 25 000 €/HT.

Les crédits afférents seront prévus aux Budgets Général et Annexes de la Communauté d'Agglomération.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant les dispositions afférentes aux concours de maîtrise d'œuvre et celles prévoyant le versement d'une prime aux candidats admis à présenter une offre après sélection du jury sur dossier et références ;

Considérant l'estimation portée sur le montant de cette prime dans le cadre des règles de la commande publique ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ fixe à 25 000 €/HT le montant versé à chacun des candidats admis à présenter une offre (montant déduit du contrat de maîtrise d'œuvre pour le lauréat).
- ✚ inscrit le montant des crédits correspondants aux budgets Général et annexe Centre de Santé de l'Agglomération.
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Emmanuel FAVEY s'interroge sur un barème.

Monsieur Christophe CARDON indique s'être fixé sur le barème applicable de manière définie pour ce genre d'opération. Il y a un mode de calcul officiel de cette indemnisation par rapport au montant estimé des honoraires. Pour le lauréat, cette somme sera incluse au montant de ses honoraires.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président

Laurent VASSET



Le Secrétaire de séance

Bernard HOGUET



